IRISILAN BLANC
Code : 00475

Version 2 **Bilan : 29/05/2023** Avis précédent : 29/08/2022 Date d'impression : 29/05/2023

Conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), une fiche de données de sécurité (FDS) doit être fournie pour les substances ou mélanges dangereux. Ce produit ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Par conséquent, ce document sort du champ d'application de l'article 31 de REACH et les exigences concernant le contenu de chaque section ne sont pas applicables.

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

1.1 ÉTIQUETTE D'UN PRODUIT:

IRISILAN BLANC
Code : 00475

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES : Utilisations prévues (principales fonctions techniques) : [ ] Industriel [X] Professionnel [X] Consommateur

Enduit mat pour murs et plafonds, à base d'eau

Secteurs d'utilisation :

Utilisations par les consommateurs (SU21).

Utilisations déconseillées :

Aucun. N'étant pas classé comme dangereux, ce produit peut être utilisé d'autres manières que les utilisations identifiées, mais toutes les utilisations doivent être conformes aux directives de sécurité indiquées.

Restrictions de fabrication, de commercialisation et d'utilisation, Annexe XVII Règlement (CE) n° 1907/2006 :

Pas limité.

1.3 DONNÉES DU FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ :

PEINTURES COULEUR IRIS, SL
Avenue III Naves 14-15 - Polígono Industrial El Salvador - 02630 LA RODA (Albacete) ESPAGNE
Téléphone : (+34) 967 114272 - Fax : (+34) 967 440678 - www.pinturasiriscolor.es

- Adresse électronique du responsable de la fiche de données de sécurité :

Pinturasiriscolor@pinturasiriscolor.com

1.4 NUMÉRO D'URGENCE:

(+34) 967 114272 9h00-14h00 / 16h00-19h00

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:

Ce produit n'est pas classé comme dangereux, selon le règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP).

Remarque : Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit conformément au règlement (CE) n° 2020/878. Lorsqu'il est utilisé dans les conditions recommandées ou dans des conditions normales de travail, il ne doit pas présenter de danger physico-chimique ni de risque pour la santé ou l'environnement. . Toutefois, une fiche de données de sécurité peut être fournie à titre gracieux en réponse à une demande du client.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:

Ce produit ne nécessite pas de pictogrammes, conformément au règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP).

- Indications de danger :

Aucun.

- Conseils de précaution :

P102 Garder hors de la portée des enfants.

- Information supplémentaire:

EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, une masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one (3:1). Peut déclencher une réaction allergique.

- Substances contribuant au classement :

Aucun en pourcentage égal ou supérieur à la limite de mention sur l'étiquette.

23 AUTRES DANGERS :

Dangers qui ne sont pas pris en compte pour la classification, mais qui peuvent contribuer à la dangerosité globale du mélange :

- Autres dangers physico-chimiques :

Aucun autre effet indésirable pertinent n'est connu.

- Autres risques et effets négatifs sur la santé humaine :

Aucun autre effet indésirable pertinent n'est connu.

- Autres effets négatifs sur l'environnement :

Ne contient pas de substances répondant aux critères PBT/vPvB.

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés perturbatrices endocriniennes identifiées ou en cours d'évaluation.

IRISILAN BLANC
Code : 00475

Version 2 **Bilan : 29/05/2023** Avis précédent : 29/08/2022 Date d'impression : 29/05/2023

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES :

Sans objet (mélange).

3.2 MÉLANGES :

Ce produit est un mélange.

Description chimique :

Mélange de pigments, charges, résines et additifs dans un milieu aqueux.

COMPOSANTS DANGEREUX:

Substances impliquées dans un pourcentage supérieur à la limite d'exonération :

C < 0,01 %	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS : 2634-33-5, CE : 220-120-9 CLP : Danger : toxicité aiguë. (oral) 4:H302 (ATE=567 mg/kg) | Irritation de la peau 2:H315 | Barrage oculaire 1:H318 | Sensibilité cutanée 1:H317 | Aquatique Aigu 1:H400	CLP00	Skin Sens.1, H317 : C≥0,05 %
C < 0,0015 %	Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one (3:1) CAS : 55965-84-9, CE : 611-341-5 CLP : Danger : toxicité aiguë. (hab.) 2:H330 | Toxicité aiguë. (peau) 2:H310 | Toxicité aiguë. (oral) 3:H301 | Corr. de la peau 1C:H314 | Barrage oculaire 1:H318 | Aquatique Aigu 1:H400 (M=100) | Aquatique Chronique 1:H410 (M=100) | EUH071 | Skin Sens. 1A:H317 (Remarque B)	ATP13	Correction cutanée 1C, H314 : C≥0,6% Irritation de la peau 2, H315 : 0,06 % ≤ C < 0,6 % Lésions oculaires 1, H318 : C≥0,6% Irritation des yeux. 2, H319 : 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A, H317 : C≥0,0015 %

Impuretés :

Il ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer la classification du produit.

Stabilisateurs :

Aucun.

Référence à d'autres sections :

Pour plus d'informations, voir les sections 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES TRÈS PRÉOCCUPANTES (SVHC) :

Liste mise à jour par l'ECHA le 17/01/2023.

Substances SVHC soumises à autorisation, inscrites à l'Annexe XIV du Règlement (CE) N°1907/2006 :

Aucun.

Substances SVHC candidates à l'inscription à l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006 :

Aucun.

SUBSTANCES PERSISTANTES, BIOACUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTES ET TRÈS BIOACUMULABLES (MPMB) :

Ne contient pas de substances répondant aux critères PBT/vPvB.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS :

Des symptômes peuvent apparaître après exposition, donc en cas d'exposition directe au produit, en cas de doute ou lorsque des symptômes d'inconfort persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à des personnes inconscientes.

Voie d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
Inhalation:	Aucun symptôme ne devrait apparaître dans des conditions normales d'utilisation.	En cas de symptômes, déplacez la personne affectée à l'air frais.
Cutané:	Aucun symptôme ne devrait apparaître dans des conditions normales d'utilisation.	Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement les zones affectées avec beaucoup d'eau froide ou tiède et du savon neutre, ou avec un autre produit adapté au nettoyage de la peau.
Oculaire:	Aucun symptôme ne devrait apparaître dans des conditions normales d'utilisation.	Retirer les lentilles de contact. Irriguer les yeux avec beaucoup d'eau propre et fraîche en remontant les paupières. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion:	S'il est ingéré en grande quantité, il peut provoquer des inconforts gastro-intestinaux.	Ne pas faire vomir en raison du risque d'aspiration. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET RETARDÉS :

Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les rubriques 4.1 et 11.1.

4.3 INDICATION DE TOUT SOIN MÉDICAL ET TRAITEMENT PARTICULIER QUI DOIT ÊTRE PROVISOIRE IMMÉDIATEMENT :

Informations pour le médecin :

Le traitement doit viser à contrôler les symptômes et l'état clinique du patient.

Antidotes et contre-indications :

Il n'existe aucun antidote spécifique connu.

IRISILAN BLANC
Code : 00475

Version 2 **Bilan : 29/05/2023** Avis précédent : 29/08/2022 Date d'impression : 29/05/2023

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION :RD.513/2017 :

En cas d'incendie dans l'environnement, tous les agents extincteurs sont autorisés.

5.2 RISQUES SPÉCIFIQUES RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE :

Como consecuencia de la combustión o de la descomposición térmica, pueden formarse productos peligrosos: monóxido de carbono, dióxido de carbono, óxidos de nitrógeno, óxidos de azufre, compuestos halogenados, ácido clorhídrico.La exposición a los productos de combustión o descomposición puede ser perjudicial pour la santé.

5.3 RECOMMANDATIONS POUR LE PERSONNEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Équipements de protection spéciaux :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des combinaisons de protection contre la chaleur, un appareil respiratoire autonome, des gants, des lunettes ou des masques et des bottes. Si aucun équipement de protection contre l'incendie n'est disponible ou utilisé, éteignez l'incendie à partir d'un endroit protégé. ou à une distance de sécurité.La norme EN469 assure un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Autres recommandations :

Refroidir avec de l'eau les réservoirs, citernes ou conteneurs proches d'une source de chaleur ou d'incendie. Tenir compte de la direction du vent. Eviter que les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie ne pénètrent dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE :

Éviter tout contact direct avec le produit.Éviter de respirer les vapeurs.Maintenir les personnes non protégées dans une position opposée au sens du vent.

6.2 PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES:

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface ou souterraines, ainsi que du sol. En cas de déversements importants ou si le produit contamine des lacs, des rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE :

Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (sciure, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Conservez les restes dans un récipient fermé.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS :

Pour les coordonnées en cas d'urgence, voir la section 1. Pour des informations sur une manipulation sûre, voir la section 7.
Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.
Pour l'élimination des déchets, suivre les recommandations de la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:

Se conformer à la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels.

- Recommandations générales :

Éviter tout type de déversement ou de fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.

- Recommandations pour prévenir les risques d'incendie et d'explosion :

Le produit n'est pas susceptible d'inflammation, de déflagration ou d'explosion et n'entretient pas de réaction de combustion en raison de l'apport d'oxygène de l'air ambiant dans lequel il se trouve, c'est pourquoi il n'est pas inclus dans le champ d'application de la directive 2014. /34. /UE (RD.144/2016), relative aux dispositifs et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères potentiellement explosives. Les dispositions de l'ITC MIE BT-29 concernant les exigences particulières pour les installations électriques dans les locaux à risque d'incendie ou d'explosion. .

- Recommandations pour prévenir les risques toxicologiques :

Ne pas manger, boire, fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains à l'eau et au savon. Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

- Recommandations pour prévenir la pollution de l'environnement :

Ce n'est pas considéré comme un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivez les instructions de la section 6.

7.2 CONDITIONS DE STOCKAGE SÉCURISÉ, Y COMPRIS LES INCOMPATIBILITÉS POTENTIELLES :

Interdire l'entrée aux personnes non autorisées. Garder hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart des sources de chaleur. Si possible, évitez la lumière directe du soleil. Pour éviter les déversements, une fois ouverts, les contenants doivent être soigneusement refermés et placés en position verticale. Pour plus d'informations, voir la rubrique 10.

- Classe d'entrepôt :

Selon les dispositions en vigueur.

- Durée maximale de stock :

24mois.

- Écart de température:

min:5 ºC, max:40 ºC (recommandé).

Observations :

Le produit n'est pas inflammable ou combustible aux fins de l'ITC MIE APQ-1 (RD.656/2017).

- Matières incompatibles :

Tenir à l'écart des agents oxydants, des acides et des alcalis.

- Genre d'emballage:

Selon les dispositions en vigueur.

- Quantité limite (Seveso III) : Directive 2012/18/UE (RD.840/2015) :

Non applicable (produit à usage non industriel).

7.3 UTILISATIONS FINALES SPÉCIFIQUES :

Il n'existe pas de recommandations particulières pour l'utilisation de ce produit autres que celles déjà indiquées.

IRISILAN BLANC
Code : 00475

Version 2 **Bilan : 29/05/2023** Avis précédent : 29/08/2022 Date d'impression : 29/05/2023

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, une surveillance personnelle, de l'environnement de travail ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement respiratoire de protection. Les normes de surveillance telles que EN689, EN14042 et EN482 relatives aux méthodes d'évaluation de l'exposition par inhalation à des agents chimiques et de l'exposition à des agents chimiques et biologiques doivent être utilisées comme référence. Les documents d'orientation nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses devraient également être utilisés comme référence.

- VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLES (VLA)

INSST 2021 (RD.39/1997) (Espagne, 2021)	Année	VLA-ED ppm	VLA-ED mg/m3	VLA-EC ppm	VLA-EC mg/m3	Observations
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	1999	-	3	-	-	Poussière respirable
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	-	-	0,1	-	-	Recommandé
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one (3:1)	-	-	0,08	-	0,23	Recommandé

ELV - Valeur limite environnementale, ED - Exposition quotidienne, EC - Exposition à court terme.

- VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB) :

non-établi

- NIVEAU SANS EFFET DÉRIVÉ (DNEL) :

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition considéré comme sûr, dérivé des données de toxicité conformément aux directives spécifiques incluses dans REACH. La valeur DNEL peut différer d'une limite d'exposition professionnelle (VLEP) pour le même produit chimique. Les valeurs OEL peuvent être recommandées par une entreprise spécifique, un organisme de réglementation gouvernemental ou une organisation experte. Bien qu'elles soient également considérées comme protectrices de la santé, les valeurs VLEP sont dérivées d'un processus différent de celui de REACH.

- NIVEAU SANS EFFET DÉRIVÉ, TRAVAILLEURS : - Effets systémiques, aigus et chroniques :	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutané mg/kg pc/j		DNEL Orale mg/kg pc/j	
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	Mme)	s/r (c)	M (à)	s/r (c)	- (à)	- (c)

- NIVEAU SANS EFFET DÉRIVÉ, TRAVAILLEURS : - Effets locaux, aigus et chroniques :	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutané mg/cm2		Yeux DNEL mg/cm2	
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	Mme)	s/r (c)	M (à)	s/r (c)	M (à)	- (c)

- NIVEAU SANS EFFET DÉRIVÉ, POPULATION GÉNÉRALE : - Effets systémiques, aigus et chroniques :	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutané mg/kg pc/j		Yeux DNEL mg/kg pc/j	
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	Mme)	s/r (c)	M (à)	s/r (c)	M (à)	M (c)

- EFFETS LOCAUX, AIGUS ET CHRONIQUES :- Effets locaux, aigus et chroniques :	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutané mg/cm2		Yeux DNEL mg/cm2	
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)	- (à)	- (c)
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	Mme)	s/r (c)	M (à)	s/r (c)	M (à)	- (c)

(a) - Exposition aiguë, de courte durée, (c) - Exposition chronique, prolongée ou répétée. (-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).
s/r - DNEL non dérivé (aucun risque identifié).

- CONCENTRATION ATTENDUE SANS EFFET (PNEC) :

IRISILAN BLANC
Code : 00475

Version 2 **Bilan : 29/05/2023** Avis précédent : 29/08/2022 Date d'impression : 29/05/2023

- CONCENTRATION ATTENDUE SANS EFFET, ORGANISMES AQUATIQUES : - Eau douce, milieu marin et rejets intermittents :	PNEC Eau douce mg/l	PNEC Marine mg/l	PNEC Intermittente mg/l
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2Hisothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	-	-	-
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	-	-	-
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	M	M	M
- USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES (STP) ET SÉDIMENTS EN EAU DOUCE ET EAU DE MER :	**PNEC STP mg/l**	**Sédiments du PNEC mg/kg ps/j**	**Sédiments du PNEC mg/kg ps/j**
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2Hisothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	-	-	-
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	-	-	-
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	M	M	M
- CONCENTRATION ATTENDUE SANS EFFET, ORGANISMES TERRESTRES : - Air, sol et effets pour les prédateurs et l'homme :	**PNEC Air mg/m3**	**Plancher PNEC mg/kg ps/j**	**PNEC orale mg/kg ps/j**
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2Hisothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	-	-	-
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	-	-	-
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	M	M	n/b

(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH). n/b - PNEC non dérivée (pas de potentiel de bioaccumulation). s/r - PNEC non dérivée (aucun risque identifié).

8.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION :

MESURES TECHNIQUES :

Prévoir une ventilation adéquate. Pour y parvenir, une bonne ventilation locale doit être assurée et un bon système d'évacuation général doit être disponible. Si ces mesures ne suffisent pas à maintenir la concentration de particules et de vapeurs en dessous des limites d'exposition pendant le travail, un équipement respiratoire approprié doit être utilisé.

- Protection du système respiratoire :

Eviter l'inhalation de vapeurs.

- Protection des yeux et du visage :

Il est recommandé de disposer de robinets ou de fontaines avec de l'eau propre à proximité de la zone d'utilisation.

- Protection des mains et de la peau :

Il est recommandé d'avoir des robinets ou des fontaines avec de l'eau propre à proximité de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Les crèmes protectrices ne doivent pas être appliquées une fois l'exposition effectuée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE : RÈGLEMENT (UE) N° 2016/425 :

À titre de mesure générale de prévention pour la sécurité et l'hygiène sur le lieu de travail, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) de base, avec le marquage CE correspondant. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type et caractéristiques des EPI, classe de protection, marquage, catégorie, norme CEN, etc.), il convient de consulter les brochures d'information fournies par les fabricants d'EPI.

Masque facial:	Non.
Lunettes: ✓	Lunettes de sécurité avec protection latérale contre les projections de liquide (EN166).Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant.
Masque de protection:	Non.

Gants:	Gants résistants aux produits chimiques (EN374). En cas de contact fréquent ou prolongé, il est recommandé d'utiliser des gants avec un niveau de protection de 5 ou plus, avec un temps de passage > 240 min. Lorsqu'un simple contact bref est attendu, il est recommandé d'utiliser des gants avec niveau de protection 2 ou supérieur, avec un temps de pénétration > 30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être conforme à la durée d'utilisation prévue. Il existe différents facteurs (par exemple la température) qui signifient qu'en pratique, le temps d'utilisation de gants de protection résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle établie dans la norme EN 374. En raison de la grande variété de circonstances et de possibilités, il faut tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants.Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation sont observés.
Bottes:	Non.
Tablier:	Non.
Vêtements:	Non.

- Risques thermiques :

Non applicable (le produit est manipulé à température ambiante).

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE :

Eviter tout déversement dans l'environnement. Évitez les émissions dans l'atmosphère.

- Rejeté au sol :

Évitez la contamination du sol.

- Rejeté dans l'eau :

Le produit ne doit pas pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

- Loi sur la gestion de l'eau :

Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

- Émissions dans l'atmosphère :

En raison de la volatilité, des émissions atmosphériques peuvent se produire lors de la manipulation et de l'utilisation. Évitez les émissions dans l'atmosphère.

COV (produit prêt à l'emploi*) :

La Directive 2004/42/CE~2010/79/UE (RD.227/2006~Ordonnance PRE/1665/2012) s'applique, relative à la limitation des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques : PEINTURES ET VERNIS (défini dans la Directive 2004/42/CE~2010/79/UE (RD.227/2006~Ordonnance PRE/1665/2012), Annexe I.1) : Sous-catégorie d'émission a) Revêtement mat pour murs et plafonds intérieurs, à base aqueuse. COV (produit prêt à l'emploi*) : (IRISILAN Cod. 00475 = 100 en volume) : 0,2 g/l* (max. COV 30 g/l* à partir du 01.01.2010)

COV (installations industrielles) :

Si le produit est utilisé dans une installation industrielle, il faut vérifier si la directive 2010/75/UE (RD.117/2003~RD.815/2013) s'applique, relative à la limitation des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités industrielles : Solvants : 1,04% Poids, COV (approvisionnement) : 0,01% Poids, COV : 0,01% C (exprimé en carbone), Poids moléculaire (moyen) : 122,12, Nombre d'atomes de C (milieu) : 4,00

IRISILAN BLANC
Code : 00475

Version 2 **Bilan : 29/05/2023** Avis précédent : 29/08/2022 Date d'impression : 29/05/2023

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE :

Aspect

État physique:	Liquide	
Couleur:	Blanc	
Odeur:	Caractéristique	
Seuil d'odeur :	Non disponible (mix).	

Changement de statut

Point de fusion:	Non disponible (mix).	
Point d'ébullition initial :	> 100* °C à 760 mmHg	

- Inflammabilité :

Point d'inflammation:	Ininflammable	
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/d'explosivité :	Non disponible	
Température d'auto-inflammation :	Sans objet (n'entretient pas la combustion).	

La stabilité

Température de décomposition:	Non disponible (impossibilité technique d'obtenir des données).	

PH

PH :	8,5 ± 1 à 20 °C	

- Gelée:

Viscosité dynamique:	9 000 ± 1 000 cps à 20 °C 2	
Viscosité cinématique:	002,96* mm2/s à 40 °C	

- Solubilité(s) :

Solubilité dans l'eau	Miscible	
Liposolubilité :	Sans objet (produit inorganique).	
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Sans objet (mélange).	

- Volatilité :

La pression de vapeur:	17 535* mmHg à 20 °C	
La pression de vapeur:	12,113* kPa à 50 °C	
Taux d'évaporation:	Non disponible (manque de données).	

Densité

Densité relative:	1 540 ± 0,05 à 20/4°C	Eau relative
Densité de vapeur relative :	Non disponible.	

Caractéristiques des particules

La taille des particules:	Non applicable.	

- Propriétés explosives :

Non disponible.

- Propriétés oxydantes :

Non classé comme produit oxydant.

*Valeurs estimées basées sur les substances qui composent le mélange.

9.2 D'AUTRES DONNÉES:

Informations sur les classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible.

Autres fonctionnalités de sécurité :

COV (alimentation) :	0,2 g/l	
Non volatile :	62,00 ± 2% Poids	1 heure. 60°C

Les valeurs indiquées ne correspondent pas toujours aux spécifications du produit. Les données correspondant aux spécifications du produit peuvent être consultées dans la fiche technique du produit. Pour plus de données sur les propriétés physicochimiques liées à la sécurité et à l'environnement, voir les sections 7 et 12.

IRISILAN BLANC
Code : 00475

Version 2 **Bilan : 29/05/2023** Avis précédent : 29/08/2022 Date d'impression : 29/05/2023

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:

- Corrosivité pour les métaux :

Il n'est pas corrosif pour les métaux.

- Propriétés pyrophoriques :

Ce n'est pas pyrophorique.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:

Stable dans les conditions recommandées de stockage et de manipulation.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:

Réaction dangereuse possible avec des agents oxydants, des acides, des alcalis.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER :

- Chaleur:

Tenir à l'écart des sources de chaleur.

- Lumière:

Si possible, évitez la lumière directe du soleil.

- Air:

Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé de ne pas laisser les récipients ouverts.

- Pression:

Non pertinent.

- Crashs :

Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais à titre de recommandation générale, les chocs et les manipulations brutales doivent être évités, pour éviter les bosses et la casse des conteneurs et emballages, notamment lorsque le produit est manipulé en grande quantité et lors des opérations de chargement et de déchargement.

10.5 MATÉRIAUX INCOMPATIBLES :

Tenir à l'écart des agents oxydants, des acides et des alcalis.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:

La décomposition thermique peut former des produits dangereux : oxydes d'azote, oxydes de soufre, acide chlorhydrique, composés halogénés.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique expérimentale n'est disponible pour la préparation elle-même. La classification toxicologique de ce mélange a été réalisée selon la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE RISQUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 : TOXICITÉ AIGUË :

Doses mortelles et concentrations des composants individuels :	DL50 (OCDE401) mg/kg p.c. Orale	DL50 (OCDE402) mg/kg p.c. Cutané	CL50 (OCDE403) mg/m3·4h Inhalation
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2Hisothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	74,9 Rats	140 Rats	> 1230 Rats
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	1020 Rats	> 2000 Rats	> 2050 Rats
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	7500 Rats	> 2000 Lapin	> 6820 Rats

Estimations de la toxicité aiguë (ETA) des composants individuels :	A MANGÉ mg/kg p.c. Orale	A MANGÉ mg/kg p.c. Cutané	A MANGÉ mg/m3·4h Inhalation
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2Hisothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	74,9	140	* > 50 Poussières ou brouillards
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	*567	-	-

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir tableau SGH/CLP 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE à des fins de classification d'un mélange en fonction de ses composants et ne représentent pas des résultats d'essais. (-) - Les composants supposés ne pas présenter de toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

- Niveau sans effet indésirable observé

Non disponible

- Niveau le plus bas avec effet indésirable observé

Non disponible

INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION POSSIBLES : TOXICITÉ AIGUË :

Voies d'exposition	Toxicité aiguë	Chat.	Principaux effets, aigus et/ou différés	Critère
Inhalation: Non qualifié	ETA > 20 000 mg/m3	-	Il n'est pas classé comme produit présentant une toxicité aiguë par inhalation (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	SGH/CLP 3.1.3.6.

Cutané: Non qualifié	ATE > 5 000 mg/kg p.c.	-	Il n'est pas classé comme produit présentant une toxicité aiguë par contact cutané (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	SGH/CLP
Oculaire: Non qualifié	Non disponible.	-	Il n'est pas classé comme produit présentant une toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	SGH/CLP 1.2.5.
Ingestion: Non qualifié	ATE > 5 000 mg/kg p.c.	-	Il n'est pas classé comme produit présentant une toxicité aiguë en cas d'ingestion (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	SGH/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6 : Classification du mélange en fonction de ses composants (formule d'addition).
GHS/CLP 1.2.5 : Classification du mélange en fonction de ses composants (informations supplémentaires sur les dangers).

CORROSION / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes touchés	Chat.	Principaux effets, aigus et/ou différés	Critère
- Corrosion/irritation respiratoire : Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme produit corrosif ou irritant pour l'inhalation (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	SGH/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
- Corrosion/irritation cutanée : Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme produit corrosif ou irritant au contact de la peau (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	SGH/CLP 3.2.3.3.
- Blessure/irritation oculaire grave : Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme produit corrosif ou irritant par contact avec les yeux 3.3.3.3. (au vu des données disponibles, il n'est pas possible de répondent aux critères de classement).	SGH/CLP
- Sensibilisation respiratoire : Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme produit sensibilisant par inhalation (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	SGH/CLP
- Sensibilisation cutanée : Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme produit sensibilisant pour la peau (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	SGH/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3 : Classification du mélange lorsque des données sont disponibles pour tous les composants ou seulement pour certains.
GHS/CLP 3.3.3.3 : Classification du mélange lorsque des données sont disponibles pour tous les composants ou seulement pour certains.
GHS/CLP 3.4.3.3 : Classification du mélange lorsque des données sont disponibles pour tous les composants ou seulement pour certains.
GHS/CLP 3.8.3.4 : Classification du mélange lorsque des données sont disponibles pour tous les composants ou seulement pour certains.
GHS/CLP 1.2.6 : Classification du mélange en fonction de ses composants (informations supplémentaires sur les dangers).

- RISQUE D'ASPIRATION :

Classe de danger	Organes touchés	Chat.	Principaux effets, aigus et/ou différés	Critère
- Danger par aspiration : Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux par aspiration (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	SGH/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3 : Classification du mélange lorsque des données sont disponibles pour tous les composants ou seulement certains.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE À CERTAINS ORGANES (STOT) : Exposition unique (SE) et/ou exposition répétée (RE) :

Il n'est pas classé comme produit présentant une toxicité spécifique sur certains organes.

GHS/CLP 3.8.3.4 : Classification du mélange lorsque des données sont disponibles pour tous les composants ou seulement pour certains.

EFFETS CMR :

- Effets cancérigènes :

Il n'est pas considéré comme un produit cancérigène.

- Génotoxicité :

Il n'est pas considéré comme un produit mutagène.

- Toxicité pour la reproduction:

Cela ne nuit pas à la fertilité ni au développement du fœtus.

- Effets via l'allaitement :

Il n'est pas classé comme produit nocif pour les enfants allaités.

IRISILAN BLANC
Code : 00475

Version 2 **Bilan : 29/05/2023** Avis précédent : 29/08/2022 Date d'impression : 29/05/2023

EFFETS RETARDÉS, IMMÉDIATS ET CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION À COURT ET À LONG TERME : Voies d'exposition

Non disponible.

- Exposition de courte durée :

Non disponible.

- Exposition prolongée ou répétée :

Non disponible.

EFFETS INTERACTIFS :

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, LE MÉTABOLISME ET LA DISTRIBUTION :

- Absorption cutanée :

Non disponible.

- Toxicocinétique de base :

Non disponible.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE:

Non disponible.

11.2 INFORMATIONS CONCERNANT D'AUTRES RISQUES :

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés perturbatrices endocriniennes identifiées ou en cours d'évaluation.

D'autres données:

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écotoxicologique expérimentale n'est disponible pour la préparation elle-même. La classification écotoxicologique de ce mélange a été réalisée selon la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP).

12.1 TOXICITÉ:

- Toxicité aiguë en milieu aquatique des composants individuels	CL50 (OCDE 203) mg/l · 96 heures	CE50 (OCDE 202) mg/l · 48 heures	CE50 (OCDE 201) mg/l · 72 heures
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2Hisothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	0.19 - Poisson	0.16 - Daphnie	0,037 - Algues
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	1.2 - Poisson	0,85 - Daphnie	0,37 - Algues
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	100 - Poisson	100 - Daphnie	100 - Algues

- Concentration sans effet observé	CSEO (OCDE 210) mg/l · 28 jours	CSEO (OCDE 211) mg/l · 21 jours	CSEO (OCDE 201) mg/l · 72 heures
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2Hisothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	0,02 - Poisson	0,011 - Daphnie	0,004 - Algues

- Concentration avec effet minimum observé

Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE :

Toxicité aquatique	Chat.	Principaux dangers pour le milieu aquatique	Critère
- Toxicité aquatique aiguë : Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux présentant une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	SGH/CLP 4.1.3.5.5.3.
- Toxicité aquatique chronique :	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux présentant une toxicité chronique GHS/CLP pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	

CLP 4.1.3.5.5.3 : Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë, en ajoutant les composants classés. CLP 4.1.3.5.5.4 : Classification des mélanges en fonction de leur danger chronique (à long terme), en ajoutant les composants classés.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:

- Biodégradabilité :

Non disponible.

Biodégradation aérobie des composants individuels	LA MORUE mgO2/g	%DBO/DCO 5 jours 14 jours 28 jours	Biodégradabilité

Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2Hisothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)		- - 55	Pas facile
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one		- - -	Pas facile

Remarque : Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne des données issues de sources bibliographiques.

- Hydrolyse :

Non disponible.

- Photodégradabilité :

Non disponible.

12.3 POTENTIEL BIOACCUMULATIF:

Non disponible.

Bioaccumulation de composants individuels	logPow	FBC L/kg	Potentiel
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2Hisothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	0,75	3,2 (calculé)	Peu probable, faible
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	0,64	3,2 (calculé)	Peu probable, faible
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)			Non disponible

12.4 MOBILITÉ SUR LE TERRAIN :

Non disponible

Mobilité de composants individuels	journal Poc	constante de Henry Pa·m3/mol 20°C	Potentiel
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2Hisothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	0,45		Peu probable, faible
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	1.05		Peu probable, faible

12,5 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB : (Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006 :)

Ne contient pas de substances répondant aux critères PBT/vPvB.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS :

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés perturbatrices endocriniennes identifiées ou en cours d'évaluation.

12.7 AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES :

- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone :

Non disponible.

- Potentiel de formation photochimique d'ozone :

Non disponible.

- Potentiel de réchauffement de la Terre :

Non disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS : Directive 2008/98/CE ~ Règlement (UE) N° 1357/2014 (Loi 22/2011) :

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter autant que possible la production de déchets. Analyser les méthodes possibles de revalorisation ou de recyclage. Ne pas rejeter dans les égouts ou dans l'environnement. Éliminer dans un point de collecte des déchets agréé. Les déchets doivent être manipulés et éliminés conformément à la législation locale et nationale en vigueur. Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

Élimination des conteneurs vides : Directive 94/62/CE~2015/720/UE, Décision 2000/532/CE~2014/955/UE (Loi 11/1997, modifiée par RD.782/1998, RD.252/2006, RD.293/2018 et loi 22/2011, ordonnance MAM/304/2002, décision 2014/955/UE) :

Les conteneurs et emballages vides doivent être éliminés conformément à la législation locale et nationale en vigueur. La classification des conteneurs comme déchets dangereux dépendra du degré de vidange de ceux-ci, le détenteur des déchets étant responsable de leur classification, conformément au chapitre 15. .01 de l'Ordonnance MAM/304/2002, et son acheminement vers la destination finale appropriée.En cas de contenants et d'emballages contaminés, les mêmes mesures doivent être adoptées que pour le produit.

Procédures de neutralisation ou de destruction du produit :

Décharge officiellement autorisée, conformément à la réglementation locale.

IRISILAN BLANC
Code : 00475

Version 2 **Bilan : 29/05/2023** Avis précédent : 29/08/2022 Date d'impression : 29/05/2023

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION :

Non applicable

14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DU TRANSPORT DES NATIONS UNIES :

Non applicable

14.3 CLASSE(S) DE RISQUE DE TRANSPORT :

Transport routier (ADR 2021) et
Transport ferroviaire (RID 2021) :

Non réglementé

Transport maritime (IMDG 39-18) :

Non réglementé

Transport aérien (OACI/IATA 2021) :

Non réglementé

Transport par voies navigables intérieures (ADN) :

Non réglementé

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE :

Non réglementé

14.5 RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT :

Non applicable (non classé dangereux pour l'environnement).

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR LES UTILISATEURS :

Assurez-vous que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Transportez toujours dans des conteneurs fermés, verticaux et sécurisés.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI :

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE :

Les réglementations applicables à ce produit sont généralement mentionnées tout au long de cette fiche de données de sécurité.

Restrictions de fabrication, de commercialisation et d'utilisation :

Voir la rubrique 1.2

Avertissement de danger tactile :

Sans objet (critères de classement non remplis).

Protection de la sécurité des enfants :

Sans objet (critères de classement non remplis).

Informations COV sur l'étiquette :

Contient max. 0,2 g/l* pour le produit prêt à l'emploi - La valeur limite 2004/42/CE~2010/79/UE -IIA cat. a) Revêtement mat pour murs et plafonds intérieurs, à base d'eau. est COV max. 30 g/l (2010).

AUTRES LÉGISLATIONS :

Non disponible.

Maîtrise des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III) :

Voir la rubrique 7.2

Autres législations locales :

Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

IRISILAN BLANC
Code : 00475

Version 2 **Bilan : 29/05/2023** Avis précédent : 29/08/2022 Date d'impression : 29/05/2023

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1

TEXTE DES PHRASES ET NOTES CORRESPONDANT AUX SUBSTANCES RÉFÉRENÉES DANS LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3 :

Indications de danger selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP), Annexe III :

H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H330 Mortel par inhalation. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires. H351i Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ou des mélanges :

Remarque B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont commercialisées sous forme de solutions aqueuses à des concentrations différentes et nécessitent donc une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction des différentes concentrations. Dans la partie 3, les entrées avec la note B ont une désignation générale du type : « acide nitrique...% ». Dans ce cas, le fabricant doit indiquer la concentration de la solution en pourcentage sur l'étiquette. La concentration en pourcentage s'entend toujours en poids/poids, sauf indication contraire explicite.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LES RISQUES DES MÉLANGES :

Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS CONCERNANT LA FORMATION :

Il est recommandé que le personnel qui manipulera ce produit suive une formation de base sur la prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et de l'étiquetage du produit.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES :

· Agence européenne des produits chimiques : ECHA, http://echa.europa.eu/
· Accès au droit de l'Union européenne, http://eur-lex.europa.eu/
· Limites d'exposition professionnelles aux agents chimiques en Espagne (INSST, 2022).
· Accord européen sur le transport international de marchandises dangereuses par route (ADR 2021).
· Code maritime international des marchandises dangereuses IMDG, y compris l'amendement 39-18 (OMI, 2018).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes pouvant être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité :

· REACH : Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques.
· SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations Unies.
· CLP : Règlement Européen sur la Classification, l'Emballage et l'Étiquetage des Substances et Mélanges Chimiques.
· EINECS : Catalogue européen des substances chimiques commercialisées.
· ELINCS : Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées.
· CAS : Chemical Abstracts Service (Division de l'American Chemical Society).
· UVCB : Substances de composition variable ou inconnue, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
· SVHC : substances extrêmement préoccupantes.
· PBT : Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
· vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables.
· COV : Composés Organiques Volatils.
· DNEL : niveau dérivé sans effet (REACH).
· PNEC : Concentration prévue sans effet (REACH).
· CL50 : Concentration mortelle, 50 pour cent.
· DL50 : dose mortelle, 50 pour cent.
· ONU : Organisation des Nations Unies.
· ADR : Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route.
· RID : Réglementation concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.
· IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
· IATA : Association du Transport Aérien International.
· OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

LÉGISLATIONS SUR LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ :

Fiche de données de sécurité conforme à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à l'annexe du règlement (UE) n° 2020/878.

HISTORIQUE:	RÉVISION:
Version 1	29/08/2022
Version 2	29/05/2023

Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente :

Modifications introduites par rapport à la version précédente en raison de l'adaptation structurelle et du contenu de la fiche de données de sécurité au règlement (UE) n° 2020/878 : toutes les sections.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur les connaissances actuelles et sur les lois européennes et nationales en vigueur, car les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées, sans avoir préalablement reçu des instructions écrites sur sa manipulation. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures appropriées afin de se conformer aux exigences établies dans la législation en vigueur. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne signifient qu'une description des exigences de sécurité de la préparation et ne doivent pas être considérées comme une garantie de ses propriétés.